Secrétariat :
Pharmacie interjurassienne
Beausite 49
2740 Moutier
Tél : 032 494 30 50
Fax : 032 494 30 42
joel.wermeille@hjbe.ch
juliane.fringeli@hjbe.ch

Commission des Médicaments

Dresse Martine Decosterd
Mme Catia Filieri
Mme Juliane Fringeli
Dr Grégoire Gremaud
Dr André-Philippe Méan
Dr Daniel Diaz Rodriguez
Dresse Bettina Simon
Dr Emilio Valvini
Dr Riccardo Vandoni
Dr Joël Wermeille

PIJ-MEDIC.INFO

Bulletin d'information de la Commission des Médicaments
et de la Pharmacie interjurassienne

LISTE DES MEDICAMENTS
- Modifications de la liste

INFORMATIONS CLINIQUES
- Malacef® (artesunate) et paludisme sévère chez l'adulte – modalités de prescription
- Sotalol – une balance bénéfice/risque controversée

INFORMATIONS PRATIQUES
- Nouveau collaborateur à la Pharmacie interjurassienne

La Commission des Médicaments et la Pharmacie interjurassienne se tiennent à votre disposition pour toute question portant sur son fonctionnement ou ses décisions. Les références utilisées pour la rédaction des articles sont à disposition auprès du secrétariat.

Liste des médicaments

Médicaments remplacés ou supprimés : décembre 2020 – mars 2021

Produit supprimé	Nouveau produit	Commentaire
Becilan amp 250 mg/5 mL (vitamine B6)	Vitamine B6 amp 100 mg/2 mL (vitamine B6)	Antidote Remplacement d'un médicament étranger par un produit commercialisé en Suisse. Une ordonnance interne n'est plus nécessaire Voir ci-dessous *« Médicaments réservés et médicaments d'urgence »*
Citalopram cpr 40 mg (citalopram)	-	Médicament très peu utilisé Alternative en liste : Citalopram cpr 20 mg
Clarithromycine cpr 500 mg (clarithromycine)	Azithromycine cpr 250 mg (azithromycine)	Spectre d'activité similaire, moindre risque d'interactions
Dopamin amp 250 mg/10 mL (dopamine)	Dopamin amp 50 mg/5 mL (dopamine)	Médicament disponible sans ordonnance interne pour les services des Soins Intensifs et des Urgences Voir ci-dessous *« Médicaments réservés et médicaments d'urgence »*
Miaclacic spray nasal 200 UI/dose (calcitonine)	-	Médicament en rupture de stock chez le fabricant de façon prolongée Alternatives en liste : Miacalcic sol inj 100 U/mL (calcitonine), Zoledronat osteo sol perf 5 mg/100 mL (acide zolédronique) ou Alendron cpr 10 mg (acide alendronique), selon l'indication
Midazolam spray nasal 0.5 mg/dose, 2 mL (midazolam)	Midazolam spray nasal 0.5 mg/dose, 5 mL (midazolam)	Médicament disponible sans ordonnance interne pour les services de Radiologie Voir ci-dessous *« Médicaments réservés et médicaments d'urgence »*
Nasonex spray doseur 50 mcg (mométasone)	Mometason spray doseur 50 mcg (mométasone)	Générique
Novalgine amp 2500 mg/5 mL (métamizole)	-	Médicament très peu utilisé Alternative en liste : Novalgine amp 1000 mg/2 mL (métamizole)
Novalgine cpr 500 mg (métamizole)	Metamizole cpr 500 mg (métamizole)	Générique
Novalgine gttes 500 mg/mL 20 mL (métamizole)	Metamizole gttes 500 mg/mL 20 mL (métamizole)	Générique Stabilité après ouverture : 3 mois
Neupogen fio 30 mio UI/1 mL (filgrastim)	Neupogen ser. prête 30 mio UI/0.5 mL (filgrastim)	Praticité d'emploi
Pneumovax fio 0.5 mL (vaccin antipneumococcique)	Prevenar fio 0.5 mL (vaccin antipneumococcique)	Nouvelles recommandations émises par la Commission fédérale de vaccination
Sotalol cpr 80 mg (sotalol)	-	Médicament très peu utilisé et balance bénéfice/risque controversée Voir « *Informations cliniques* », page 4

Liste des médicaments

Médicaments réservés et médicaments d'urgence

- **Dopamin amp 50 mg/5 mL (dopamine)**
  Médicament désormais réservé aux services des Soins Intensifs et des Urgences.
  Les lieux de stockage et quantités minimums sont les suivants :
  H-JU Delémont : Pharmacie 40 amp

- **Lactose pdr 50 g (lactose)**
  Produit désormais réservé aux services de Diététique.

- **Midazolam spray nasal 0.5 mg/dose 5 mL (midazolam)**
  Médicament réservé aux services de Radiologie.

- **Noradrenalin amp 1 mg/1 mL et amp 10 mg/10 mL (noradrenaline)**
  Médicaments désormais réservés aux services des Soins Intensifs et des Urgences.

- **Vitamine B6 amp 100 mg/2 mL (pyridoxine)**
  Traitement des intoxications par l'isoniazide et par la fausse morille *Gyromitra esculenta* (hydrazine, monométhylhydrazine).
  Les lieux de stockage et quantités minimums sont les suivants :
  H-JU Delémont : Soins intensifs 50 amp et Pharmacie 50 amp
  H-JU Porrentruy : Policlinique 50 amp et Pharmacie 50 amp
  HJB SA - Moutier : Urgences 50 amp et PIJ 50 amp
  HJB SA - Saint-Imier : Surveil. Intensive 50 amp et Pharmacie 50 amp

LT

Informations cliniques

Malacef® (artesunate) et paludisme sévère chez l'adulte – modalités de prescription

En cas de paludisme sévère, une consultation par un infectiologue est fortement recommandée.

Pour rappel, le Malacef® constitue le traitement de première intention de l'accès grave de paludisme à *Plasmodium falciparum*.

Posologie

Chez l'adulte, la posologie recommandée de Malacef® est de 2.4 mg/kg à l'admission, à 12 heures, à 24 heures (= 3 doses le 1er jour) puis toutes les 24 heures si un traitement parentéral doit être poursuivi.
Après les 3 premières doses par voie parentérale, un relais per os (PO) doit être considéré sous réserve que la prise d'un traitement PO (ou par sonde nasogastrique) soit possible et à condition que les critères de sévérité ne soient plus présents selon l'évaluation de l'infectiologue.
Si un relais PO ne peut être envisagé après les 3 premières doses, la durée usuelle du traitement injectable est de 2 à 3 jours maximum, avec une réévaluation chaque jour pour envisager le relais PO. Exceptionnellement, en fonction de l'évolution clinique et de la parasitémie, la durée totale du traitement injectable peut être de 7 jours au maximum [1,2]. Des anémies hémolytiques post-traitement ont été rapportées et sont associées à la dose cumulative d'artesunate (d'où la nécessité d'effectuer un relais PO dès que possible). Une surveillance de la formule sanguine est recommandée au jour 7, 14, 21 et 30 [2,3].

Le traitement pour le relais PO à privilégier est le Riamet® (artéméther + luméfantrine) : il doit être débuté 8 à 12 heures après la dernière injection de Malacef®. Chez l'adulte, la posologie est de 4 comprimés à H0 et H8 le 1er jour, puis 4 comprimés 2 fois par jour pendant les 2 jours suivants. La prise du traitement doit se faire conjointement avec la prise d'aliments contenant des lipides afin d'améliorer l'absorption [4].

Références
[1] Guidelines for the management of malaria – 3rd edition –World Health Organization
[2] UpToDate.com consulté le 11.02.2021
[3] Antiparasitic treatment recommendations (swissTPH)
[4] Swissmedicinfo.ch, consulté le 17.02.2021

PAJ

Informations cliniques

Sotalol – une balance bénéfice/risque controversée

Le Sotalol est un béta-bloquant non cardiosélectif doté d'une activité anti-arythmique. Il est indiqué dans les tachycardies sinusales et supraventriculaires, les flutters et les fibrillations auriculaires.
Cette activité anti-arythmique se traduit notamment par une prolongation du potentiel d'action. De par cette propriété, un allongement de l'intervalle QT est possible et ce traitement peut être responsable de troubles du rythme graves, notamment des torsades de pointe d'issue fatale [1,2].

La Commission de la transparence (organisme français étatique de santé publique) a réévalué en 2020 la place du sotalol dans l'arsenal thérapeutique et arrive aux conclusions suivantes :

- Dans les tachycardies supraventriculaires (fibrillation auriculaire, autres arythmies supraventriculaires), les spécialités à base de sotalol n'ont plus de place dans la stratégie thérapeutique de prévention de ces troubles du rythme.
- Dans la prévention des récidives des troubles du rythme ventriculaire, *« Les spécialités SOTALEX (sotalol) n'ont plus de place dans cette stratégie dans la mesure où un risque potentiel de surmortalité par rapport au placebo a été identifié dans l'étude SWORD (avec le d-sotalol) ainsi que dans une méta-analyse réalisée dans la prévention de la fibrillation atriale. La Commission considère qu'il y aurait donc une perte de chance potentielle pour les patients au regard des alternatives »* [3].

Compte tenu d'une balance bénéfice/risque controversée et d'une faible consommation, la Commission des médicaments a pris la décision de retirer le sotalol de la liste des médicaments.
Les alternatives à ce traitement devraient être discutées au cas par cas en fonction de l'indication. Si un traitement par sotalol est jugé nécessaire, il peut être commandé à la pharmacie par l'intermédiaire d'un formulaire « hors-liste ».

Références
[1] Prescrire 1995, 15 (153) : 524-529
[2] Prescrire 2002, 22 (232) : 665-666
[3] HAS - Commission de la transparence « Avis Sotalex » 16 sep 2020

PAJ

Informations pratiques

Nouveau collaborateur à la Pharmacie

La Pharmacie interjurassienne a accueilli début mai, Monsieur Jean Schwaederlé, nouveau gérant de la PIJ officine (filiale et officine de la Pharmacie interjurassienne).
Jean Schwaederlé est au bénéfice d'une longue expérience en pharmacie d'officine et d'un titre postgrade fédéral de spécialiste en pharmacie d'officine.

Rédaction et mise en page : Nesma Bensalah (NB), Pierre-Alain Jolivot (PAJ), Lucie Thomas (LT)
Relecture : Nesma Bensalah (NB), Juliane Fringeli (JF), Pierre-Alain Jolivot (PAJ), Joël Wermeille (JW)
Validation : Dresse Martine Decosterd, Dr Daniel Diaz Rodriguez, Catia Filieri, Juliane Fringeli, Dr Grégoire Gremaud, Dr André-Philippe Méan, Dresse Bettina Simon, Dr Emilio Valvini, Dr Riccardo Vandoni, Dr Joël Wermeille